

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A part of Agilent Technologies

Seahorse XFp Cell Energy Phenotype Test Kit, Part Number 103275-100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Seahorse XFp Cell Energy Phenotype Test Kit, Part Number 103275-100
N° d'article (Kit) : 103275-100
N° d'article : Oligomycin Non disponible.
FCCP Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Uniquement des fins de recherche. Ne pas utiliser pour des procédures de diagnostic (RUO).
Oligomycin 12 x 1.144 mg
FCCP 12 x 4.519 mg

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Oligomycin Mélange
FCCP Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Composants de toxicité inconnue : Oligomycin Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 95.8%
FCCP Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 96.6%

Composants d'écotoxicité inconnue : Oligomycin Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 95.8%
FCCP Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 96.6%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Oligomycin Pas de mention d'avertissement.
FCCP Pas de mention d'avertissement.

Date d'édition/Date de révision : 12/05/2016

1/14

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : Oligomycin : Aucun effet important ou danger critique connu.
FCCP : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Oligomycin : Non applicable.
FCCP : Non applicable.

Intervention : Oligomycin : Non applicable.
FCCP : Non applicable.

Stockage : Oligomycin : Non applicable.
FCCP : Non applicable.

Élimination : Oligomycin : Non applicable.
FCCP : Non applicable.

Ingrédients dangereux : Aucun ingrédient dangereux

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Oligomycin : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
FCCP : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Oligomycin : Non applicable.
FCCP : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : Oligomycin : Non applicable.
FCCP : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Oligomycin : Aucun connu.
FCCP : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Oligomycin : Mélange
FCCP : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
Oligomycin Chlorure de sodium	CE: 231-598-3 CAS: 7647-14-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319	[1]
FCCP Chlorure de sodium	CE: 231-598-3 CAS: 7647-14-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux	: Oligomycin	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
	FCCP	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	: Oligomycin	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
	FCCP	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau	: Oligomycin	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
	FCCP	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	: Oligomycin	Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
	FCCP	Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	: Oligomycin	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
	FCCP	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux	: Oligomycin	Aucun effet important ou danger critique connu.
	FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Oligomycin	Aucun effet important ou danger critique connu.
	FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Oligomycin	Aucun effet important ou danger critique connu.
	FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Oligomycin	Aucun effet important ou danger critique connu.
	FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Oligomycin	Aucune donnée spécifique.
	FCCP	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Oligomycin	Aucune donnée spécifique.
	FCCP	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Oligomycin	Aucune donnée spécifique.
	FCCP	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Oligomycin	Aucune donnée spécifique.
	FCCP	Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Note au médecin traitant	: Oligomycin	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
	FCCP	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Oligomycin	Pas de traitement particulier.
	FCCP	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Oligomycin	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
	FCCP	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	: Oligomycin	Aucun connu.
	FCCP	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Oligomycin	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
	FCCP	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Produits de combustion dangereux	: Oligomycin	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal
	FCCP	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: Oligomycin	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
	FCCP	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Oligomycin	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
	FCCP	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Oligomycin

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

FCCP

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Oligomycin

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

FCCP

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Oligomycin

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

FCCP

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Oligomycin

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

FCCP

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection	: Oligomycin	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
	FCCP	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Oligomycin	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
	FCCP	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Oligomycin	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
FCCP	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	: Oligomycin	Applications industrielles, Applications professionnelles.
	FCCP	Applications industrielles, Applications professionnelles.
Solutions spécifiques au secteur industriel	: Oligomycin	Non applicable.
	FCCP	Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées	: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures
--	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Oligomycin FCCP	Solide. Solide.
Couleur	: Oligomycin FCCP	Blanc. De couleur pâle. / Jaune.
Odeur	: Oligomycin FCCP	Inodore. Inodore.
Seuil olfactif	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

pH	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Point d'éclair	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Taux d'évaporation	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Pression de vapeur	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Densité de vapeur	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Densité relative	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Solubilité(s)	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Température de décomposition	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Viscosité	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Propriétés explosives	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.
Propriétés comburantes	: Oligomycin FCCP	Non disponible. Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Oligomycin FCCP	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Oligomycin FCCP	Le produit est stable. Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Oligomycin FCCP	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Oligomycin FCCP	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Oligomycin Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.
FCCP Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Oligomycin Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
FCCP Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Oligomycin Chlorure de sodium	DL50 Orale	Rat	3000 mg/kg	-
FCCP Chlorure de sodium	DL50 Orale	Rat	3000 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Oligomycin Chlorure de sodium	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
FCCP Chlorure de sodium	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

Sensibilisant**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Toxicité chronique / Cancérogénicité / Mutagénicité / Tératogénicité / Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables	: Oligomycin FCCP	Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation. Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.
--	----------------------	--

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	: Oligomycin FCCP	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Oligomycin FCCP	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Oligomycin FCCP	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Contact avec les yeux	: Oligomycin FCCP	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Oligomycin FCCP	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	
Oligomycin Chlorure de sodium	Aiguë CE50 2430000 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures	
	Aiguë CE50 28.85 mg/dm ³ Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	
	Aiguë CE50 519.6 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures	
	Aiguë CI50 6.87 g/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures	
	Aiguë CL50 1661 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Poisson - Morone saxatilis - Larves	96 heures	
	Chronique CL10 781 mg/l Eau douce	Crustacés - Hyalella azteca - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	3 semaines	
FCCP Chlorure de sodium	Aiguë CE50 2430000 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures	
	Aiguë CE50 28.85 mg/dm ³ Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	
	Aiguë CE50 519.6 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures	
	Aiguë CI50 6.87 g/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures	
	Aiguë CL50 1661 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Poisson - Morone saxatilis - Larves	96 heures	
	Chronique CL10 781 mg/l Eau douce	Crustacés - Hyalella azteca - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	3 semaines	
	Chronique NOEC 6 g/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures	
	Chronique NOEC 0.314 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	21 jours	
	Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Adulte	8 semaines	
		Aiguë CE50 2430000 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
		Aiguë CE50 28.85 mg/dm ³ Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
		Aiguë CE50 519.6 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
		Aiguë CI50 6.87 g/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures
Aiguë CL50 1661 mg/l Eau douce		Daphnie - Daphnia magna	48 heures	
Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce		Poisson - Morone saxatilis - Larves	96 heures	
Chronique CL10 781 mg/l Eau douce		Crustacés - Hyalella azteca - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	3 semaines	
	Chronique NOEC 6 g/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures	
	Chronique NOEC 0.314 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	21 jours	
	Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Adulte	8 semaines	

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT** : Non applicable.**vPvB** : Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID / IMDG / IATA : Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Oligomycine FCCP	Non applicable. Non applicable.
--	-----------------------	------------------------------------

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Directive Seveso

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : **Oligomycin**
chlorure de sodium RG 78

FCCP
chlorure de sodium RG 78

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales**Inventaire national**

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.
Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Malaisie : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taïwan : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Date d'édition/Date de révision : 12/05/2016

13/14

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées	: Oligomycin H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	FCCP H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Oligomycin Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	FCCP Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Date d'édition/ Date de révision	: 12/05/2016	
Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure.	
Version	: 1	

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.